ÉTIOLLES

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

Présents : Amalia Duriez, Maire, Eugène Wittek, Anne-Marie Grandjean, Christelle Seigneur, Didier Revenault, Valérie Benoit, Adjoints au maire.

Philippe Journeau, Vincent Pollet, Patricia Magnetti, Jean-François Gomez, Justin de Bailliencourt, Rachida Ferhat, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Joël Dugas donne pouvoir à Amalia Duriez, Pascal Chabert donne pouvoir à Didier Revenault, Jean-Marc Morlon donne pouvoir à Anne-Marie Grandjean, Irène Luesma donne pouvoir à Eugène Wittek, Céline Bouteloup donne pouvoir à Mme Rachida Ferhat.

Absents excusés : Chantal Imsand, Corine Cadellec-Layen, Julien Bertin, Valérie Pardessus, Edward Cendlak, Thierry Maine,

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mail 2024 : pas de remarque.
Suite à l'envoi du registre des décisions, Mme le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques ou questions à ce sujet. Pas de remarques. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Il est donné la parole aux rapporteurs :

2024-06-18: Modalités de reversement de la taxe intérieur de la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) (rapporteur Eugène Wittek)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24 ;
Vu la loi des finances 2021 du 29 décembre 202 et notamment son article 54 ;
Vu le Décret n°2022-129 du 14 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité et notamment son article 2;
Vu la délibération n°2024-29 du 26 avril 2024 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;
Considérant que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE ;
Considérant que la commune doit, avant le 1er juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE par le SMOYS ;
Vu l'avis favorable de de la commission « finances, fonction publique territoriale » qui s'est réunie le 17 juin 2024;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Approuve le reversement de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine sur le territoire de la commune d'Etiolles, et selon les modalités arrêtées par le comité syndical ;
Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024 ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-06-19: Autorisation donnée à madame le maire de signer une convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur un mur en meulière du domaine communal (Rapporteur Eugène Wittek)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de procédure civile ;
Vu le projet de convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur un mur en meulière du domaine communal
Considérant qu'un conducteur a endommagé avec son véhicule le mur meulière situé au nord de la RD448, avenue de la Fontaine au Soulier le 12 janvier 2024 ;
Considérant la nécessité de d'engager dans un premier temps une procédure amiable pour l'indemnisation du préjudice subi par la commune le 12 janvier 2024,
Considérant que le comptable public a approuvé le principe d'une convention amiable ainsi que la convention proposée,
Vu l'avis favorable de de la commission « finances, fonction publique territoriale » qui s'est réunie le 17 juin 2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur un mur en meulière du domaine communal ;
Autorise Madame le Maire à signer la convention amiable présentée et tous les documents s'y rapportant ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-06-20 : Autorisation donnée à madame le maire à ester en justice pour la réparation du préjudice subi par la Commune sur une partie de son mur meulière (Rapporteur Eugène Wittek)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de procédure civile ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territorial, administration générale réunie le 17 juin 2024 ;
Considérant que par délibération en date du 8 juin 2020, Madame le Maire est chargée d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les juridictions, administratives, civiles ou pénales, de première instance, d'appel ou de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
Considérant qu'un conducteur a endommagé avec son véhicule le mur meulière situé au nord de la RD448, avenue de la Fontaine au Soulier le 12 janvier 2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Autorise Madame le Maire d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les juridictions, administratives, civiles ou pénales, de première instance, d'appel ou de cassation et de transiger avec le conducteur auteur du préjudice ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

2024-6-21 : Modification du tableau des effectifs (Rapporteur Anne-Marie Grandjean)
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires et de proposer des postes aux fonctions supérieures selon les nécessités de services ;
Vu l'avis favorable de de la commission « finances, fonction publique territoriale » qui s'est réunie le 17 juin 2024;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 1er juillet 2024 ;
Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-6-22 : lancement du marché de transports occasionnels avec chauffeur (Rapporteur Amalia Duriez)
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Considérant que par délibération en date du 8 juin 2020, Madame le Maire est chargée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 75 000 HT maximum ;
Considérant que la commune fait appel à des prestations de location de cars avec chauffeur pour ses différentes activités,
Considérant la nécessité règlementaire de passer par un marché à procédure adaptée,
Vu l'avis favorable de de la commission « finances, fonction publique territoriale » qui s'est réunie le 17 juin 2024;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de transport occasionnel avec chauffeur dans la limite du montant global de 85 000 HT pour la durée totale du marché, soit 4 ans ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

2024-6-23 : Autorisation donnée à madame le maire de signer convention de groupement pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la reprise de concessions et à l'acquisition de monuments funéraires (Rapporteur Christelle Seigneur)
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la commande publique
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Soisy-sur-Seine et la commune d'Etiolles permettra de réaliser des économies en mutualisant les besoins communs,
Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;
Vu l'avis favorable de de la commission « finances, fonction publique territoriale » qui s'est réunie le 17 juin 2024;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Approuve la constitution d'un groupement de commandes la commune de Soisy-sur-Seine et la commune d'Etiolles, selon les conditions de la convention constitutive.
Approuve le fait que la commune de Soisy-sur-Seine assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.
Autorise madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces afférentes ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-6-24 : Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association de Petite Ville de France. (Rapporteur Amalia Duriez)
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et du dérapage constaté des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;
Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner des services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt avec la petite enfance par la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;
Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.
Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.
Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant assez souvent les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
Le conseil municipal rappelle qu'alors qu'interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux et notamment avec les investissements, dans le cadre de la transition écologique.
Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;
Adopte la motion présentée ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-6-25 : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour un éco pâturage (Rapporteur Philippe Journeau) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code général de propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AE 189, d'une superficie totale de 208 785m², composée d'une forêt communale et d'une prairie ;
Considérant la demande de Madame Mélanie AUBISSE, représentant l'Ecurie du Pavillon d'Etiolles, de mise à disposition de la prairie pour pâturage d'équidés
Considérant l'avis favorable de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la parcelle par un plan d'aménagement forestier ;
Considérant le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition temporaire du terrain ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;
Autorise la mise à disposition temporaire de la prairie de la parcelle AE 189 à l'Ecurie du Pavillon d'Etiolles ;
Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

2024-6-26 : Avenant n°5 à la promesse de vente d'une parcelle de 21 399 m² - à détacher de la parcelle AI 146 de 32 861 m² ; lieudit Les Carrières - à la SA d'HLM Antin Résidences (Rapporteur Amalia Duriez) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31, et ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5112-7 ;
Vu la délibération n° 2018-3-30 en date du 29 mai 2018 relative à l'approbation du projet d'acte contenant promesse de vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 21 399 m² à détacher de la parcelle AI 146 lieudit Les Carrières de 32 861 m² au profit de la SA HLM ANTIN Résidences ;
Vu la délibération n°2020-3-38 en date du 22 juin 2020 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°1 ;
Vu la délibération n°2021-5-57 en date du 20 septembre 2021 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2022-7-66 en date du 12 décembre 2022 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°3 ;
Vu la délibération n°2023-6-58 en date du 11 décembre 2023 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°4 ;
Considérant qu'il convient de prolonger le délai de l'acte jusqu'au 15 octobre 2024, par un avenant n°5 ;
Considérant les modifications qu'il est convenu d'apporter, notamment sur le seuil du taux de commercialisation ramené à 30 % et sur la modification de la programmation (25 des 50 logements en accession sociale basculés en logements locatifs intermédiaires) ;
Considérant que l'avenant n°5 permet une mise à jour des conditions suspensives tels que les autorisations administratives accordées et la mise à jour de notifications d'agréments, de financements et de garanties ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la promesse de vente ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Mme. la Préfète de l'Essonne.

2024-6-27 : Adoption du projet éducatif 2024-2027 (Rapporteur Didier Revenault)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Education,
Considérant l'importance de définir les grandes orientations éducatives en faveur des enfants de 3 à 17 ans sur notre territoire afin de proposer une action éducative cohérente à l'échelle de notre commune permettant la rédaction des projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs,
Considérant la proposition de projet éducatif annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education et Sports du 10 juin 2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Adopte le projet éducatif pour les années 2024 à 2027 ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

2024-6-28 : Approbation de la convention « Les P'tits Grillons » (Rapporteur Didier Revenault)
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que par convention depuis le 1er septembre 2017, les enfants de 0 à 3 ans de la commune d'Etiolles ont accès au multi-accueil intercommunal « Les P'tits Grillons » à St Pierre du Perray géré par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) ;
Considérant que la convention arrive à échéance ;
Considérant la nouvelle convention proposée par le SIPEJ, d'une durée d'un an, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;
Considérant que la commune dispose d'un quota de 1250h maximum pour l'année scolaire 2024/2025, dont le coût horaire est fixé à 9,83€ ;
Vu l'avis favorable de la commission 4, Enfance jeunesse éducation et sports réunie le 10 juin 2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les termes de la convention proposée par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse pour l'utilisation du multi-accueil « Les P'tits Grillons » situé à Saint Pierre du Perray ;
Autorise Madame le Maire à la signer, la convention et tous documents s'y rapportant ;
Dit que les crédits sont prévus au budget ;
Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne

Prochain conseil municipal : le 30 septembre 2024 en salle du Conseil.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h10. Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune